



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

110 N° 1 1988

La VIIe assemblée ordinaire du Synode des
évêques

Pierre EYT ((Mgr))

p. 3 - 15

<https://www.nrt.be/fr/articles/la-viie-assemblee-ordinaire-du-synode-des-vevques-147>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

La VII^e assemblée ordinaire du Synode des évêques

Il est encore trop tôt pour recueillir tous les enseignements du VII^e Synode ordinaire des évêques, tenu à Rome du 1^{er} au 30 octobre 1987. En effet, seule la parution de l'Exhortation apostolique postsynodale, suggérée par les participants au Pape Jean-Paul II, mettra un terme au long processus inauguré en vue de la récente assemblée par la publication des *Lineamenta* en 1985, poursuivi par l'*instrumentum laboris* (avril 1987) et développé par la session proprement dite. Celle-ci fut marquée par de nombreuses productions de textes soit individuels soit collectifs. Relevons, entre autres, le rapport introductif du Cardinal Thiandoum, les interventions des Pères, soit écrites soit orales, le rapport après les débats en congrégation générale du même Cardinal Thiandoum, les comptes rendus des groupes de travail linguistiques (*circuli minores*) et leur synthèse par le secrétaire spécial, les deux textes successifs des propositions (*textus prior, textus emendatus*), le message enfin. Les deux documents « définitifs » qui expriment le Synode à partir d'un scrutin sont d'une part le texte (*textus emendatus*) des propositions adressées au pape et d'autre part le texte du message adressé à l'ensemble de l'Église.

Tous ces matériaux constituent pour le Saint-Père une sorte de dossier en vue de la rédaction de l'Exhortation apostolique qui, selon l'usage établi au Synode de 1974, conclut chaque assemblée ordinaire. En effet, il y a lieu de rappeler ici que le synode des évêques n'est pas, dans l'Église, un organisme autosuffisant. Le Code de droit canonique définit, en effet, l'instance synodale en ces termes: « Le synode des évêques est la réunion des évêques qui, choisis des diverses régions du monde, se rassemblent à des temps fixés, afin de favoriser l'étroite union entre le Pontife Romain et les évêques et d'aider de ses conseils le Pontife Romain pour le maintien et le progrès de la foi et des mœurs, pour conserver et affermir la discipline ecclésiastique, et afin d'étudier les questions concernant l'action de l'Église dans le monde » (c. 342)... « Il appartient au synode des évêques de discuter les questions à traiter et d'exprimer des souhaits, mais non de trancher ces questions ni de porter des décrets, à moins que, dans des cas précis, il n'ait reçu pouvoir délibératif du Pontife Romain, à qui il revient alors de notifier les décisions du synode » (c. 343).

I. - Le synode comme structure

La nature de « conseil du pape » qu'on peut attribuer au synode permet à celui-ci de produire des documents que peuvent, par exemple, sanctionner des votes; toutefois, de tels documents n'auront de portée véritable pour l'Église que si le Saint-Père les prend à son compte par un enseignement intéressant l'Église universelle. C'est en fonction de ce processus et de leur destination postsynodale que les « conclusions » du synode portent généralement le nom de « propositions »¹ et qu'adressées au pape, elle ne sont pas portées telles quelles à la connaissance du public.

Une telle procédure surprend chaque fois; elle est pourtant absolument cohérente avec la nature de l'institution dont elle décrit la finalité: le synode a pour but d'aider et d'assister le pape dans son gouvernement de l'Église universelle. Le synode ne constitue pas une structure « en face » du pape. Expression de la collégialité épiscopale, le synode est convoqué et présidé par le pape (celui-ci est d'ailleurs présent à presque toutes les congrégations générales). Les présidents délégués, le secrétaire général, le rapporteur et le secrétaire spécial du synode des évêques sont eux-mêmes désignés par le pape².

Est-ce à dire que l'assemblée n'a aucune liberté et qu'elle ne peut prendre d'initiative? Rien ne serait plus inexact. De fait, il règne dans l'assemblée une grande liberté de parole, qu'il s'agisse des congrégations générales ou des groupes de travail (*circuli minores*). De plus, les groupes de travail se donnent par élection les présidents et les rapporteurs qu'ils souhaitent. En 1987, ces derniers assureront le contrôle de la prise en compte des amendements apportés au texte des propositions (*commissio de expansione modorum*). De telle sorte qu'on peut dire que c'est une élaboration véritablement collective qui caractérise les productions du synode. Les responsabilités du cardinal rapporteur, du secrétaire général, du secrétaire spécial et de ses adjoints sont exercées au service de l'assemblée et, dans une large mesure, en dépendance de celle-ci. On peut donc affirmer que les propositions du Synode telles qu'elles furent transmises au Saint-Père, le 29 octobre 1987, expriment la volonté de l'assemblée, comme le sanctionnent d'ailleurs les deux votes successifs, avant et après l'introduction d'amendements présentés par les Pères³.

1. Cf. J. RATZINGER, « Scopi e metodi del sinodo dei vescovi », dans *Il sinodo dei vescovi*, édit. J. TOMKO, Roma, Libreria Vaticana, 1985, p. 45-48.

2. Cf. *CIC*, c. 344, 348.

3. Cf. *Ordo Synodi episcoporum celebrandae*, 1971, I^a, VII, VIII; II^a, VIII.

La présence comme «auditeurs» et «auditrices» de soixante laïcs au Synode de 1987 a constitué un événement inédit. Leur participation aux travaux de l'assemblée (interventions dans les congrégations générales et dans les groupes de travail), mais non aux votes, a fourni aux Pères du Synode des compléments d'information, de réflexion et de suggestion dont plus d'une proposition porte la trace. Cette collaboration s'est avérée si bénéfique que la question se pose de prévoir une telle présence d'hommes et de femmes laïcs, dans l'avenir, pour d'autres synodes; lorsque, par exemple, le thème du synode le requerra.

II. - Le processus synodal

Le processus dans lequel s'inscrit l'assemblée proprement dite se développe en plusieurs étapes.

1. - D'innombrables enquêtes et travaux antérieurs (théologiques, historiques, pastoraux, etc.) avaient déjà trouvé dans l'*instrumentum laboris* une synthèse généralement appréciée. Les réponses des conférences épiscopales qui avaient précédé l'*instrumentum laboris* constituent un ensemble très remarquable d'apports de toute nature.

Le rapport qu'en fit à son tour le Cardinal Thiandoum, en guise d'introduction au débat, en reprenait l'essentiel: une description du chrétien laïc dans la dynamique de l'ecclésiologie de communion de Vatican II, ainsi que quatre points, entre autres, sur lesquels le rapporteur appelait l'attention de l'assemblée: le caractère «séculier» des chrétiens laïcs, les associations et les mouvements, les ministères, les femmes⁴.

2. - *Les interventions en assemblée générale* (du 3 au 13 octobre) illustrèrent les attentes exprimées par le rapport inaugural. Mais des insistances particulières apparaissaient, avec une force plus ou moins grande selon les tempéraments et les régions. Ainsi l'attention fut-elle encore plus appelée sur les relations pastorales à l'intérieur des Églises particulières entre évêques, prêtres et mouvements nouveaux; de même le thème de la femme faisait l'objet, dit-on, de trente-deux mentions; on y relevait l'importance, pour une vraie coresponsabilité des laïcs dans l'Église, de la participation à la prise de décision pasto-

4. Cf. *Vocation et mission des laïcs, vingt ans après le Concile Vatican II. Rapport du Cardinal THIANDOUM*, dans *Doc. Cath.* 84 (1987) 1012-1018.

rale; on y reprenait sous divers aspects les questions des ministères, ordonnés et non ordonnés; on y soulignait la nécessité de l'engagement socio-politique et, dans la perspective de l'option préférentielle pour les pauvres, de la responsabilité ecclésiale en matière «temporelle», etc.

Autour de ces échanges, il s'avérait difficile de rassembler en une synthèse, aussi accueillante fût-elle, les aspects divers, voire contrastés et même contradictoires, des apports entendus en assemblée générale. Il apparut également, et cette impression se confirma tout au long des assises, que les questions proprement théologiques cédaient le pas à des thèmes pastoraux d'actualité. De telle sorte que le rapport conclusif de la première phase du débat ne reçut sur le champ qu'un accueil mitigé. Plusieurs membres de l'assemblée regrettaient que, trop théologique encore, le «rapport après le débat» ne reflétât pas suffisamment la richesse des échanges et leur multiplicité (et peut-être qu'il n'y fût pas fait écho avec complaisance aux positions les plus déterminées concernant les femmes et les ministères) (13 octobre)⁵.

3. - Douze questions complétaient le rapport en suggérant aux groupes de travail (*circuli minores*) de poursuivre la recherche commencée en assemblée générale. Ces douze regroupements linguistiques (3 anglophones, 3 hispanophones et lusitanophones, 3 francophones, 1 italien, 1 allemand, 1 latin) reprirent en général l'étude systématique de ces questions. Au terme de six jours d'échanges intensifs, les groupes de travail par langue (*circuli minores*) proposèrent des comptes rendus de travaux qui furent lus en assemblée générale. Le secrétaire spécial en constitua une longue synthèse, sous la forme d'un document unique rassemblant les remarques, les questions et les vœux de tous les groupes (23 octobre).

Quelques nouvelles séances de travail des *circuli minores* donnèrent lieu à des réactions sur le document immédiatement précité et préparèrent, à partir de la matière qu'il offrait, des *propositiones* susceptibles d'être retenues comme l'expression définitive du Synode. Ainsi, un projet collectif et unique était-il établi pour être soumis à un premier vote des Pères (*textus prior propositionum*) (26 octobre). Le vote donnait lieu à trois possibilités d'expression: *placet*, *placet juxta modum*, *non placet*. Le dépouillement du scrutin fit apparaître que le *textus prior* était globalement accepté mais que des amen-

5. Cf. *Deuxième rapport de synthèse* du Cardinal THIANDOU, *ibid.* 1033-1041.

dements (*modi*) nombreux, plus de 900, avaient à être pris en compte pour parvenir à une amélioration du document (*textus emendatus*).

4. - Par un traitement des amendements organisé de telle manière que l'assemblée y soit elle-même directement engagée, les évêques participant par leurs représentants à l'*expensio modorum* (ou prise en compte des amendements), on parvint à un texte définitif des propositions. Le document final établi avec soin fait ressortir, en italique sur la page de droite dans le texte définitif (*textus emendatus*), les changements introduits dans le texte antérieur (*textus prior*) disposé sur la page de gauche. De plus, dans un autre ouvrage d'une centaine de pages, présenté le jour même, le secrétaire spécial et ses adjoints résumèrent pour chaque amendement la position de la commission et pourquoi elle avait accepté ou rejeté le changement proposé (27-28 octobre).

Le document définitif des propositions (*textus emendatus*) fut présenté au suffrage de l'assemblée générale qui, comme dans le scrutin précédent, vota, une à une, chaque proposition. Mais, à ce tour, il n'y a plus que deux possibilités: celle du *placet* ou du *non placet*, l'abstention restant, quant à elle, toujours possible. Par un vote qui les accueillit, en moyenne, à plus de 95%, les propositions réunies dans le *textus emendatus* constituent le document principal que le Synode transmet au Pape⁶. Lui sont joints, comme l'indique la proposition 1, tous les autres textes intermédiaires individuels et collectifs qui ont été lus ou enregistrés pendant le Synode (29 octobre). Telle est la matière complexe du dossier que le Synode adressa au Pape, comme fruit d'un labeur important, accompli tout au long d'un mois de prière, de réflexion, d'échange et de recherche d'harmonie. Le processus synodal touchait à sa fin. Le Pape, à son tour, se saisit des questions traitées au Synode (discours du 29 octobre).

III. - Les centres d'intérêt du Synode

Quels points de la vocation et de la mission des laïcs dans l'Église et dans le monde, le Synode a-t-il voulu souligner?

1. Fondements

Au plan des *fondements théologiques*, le Synode a voulu se placer dans le contexte de l'ecclésiologie de communion qu'avait déjà appro-

6. Cf. *Résumé des propositions finales*, dans *Bulletin de la salle de presse du Vatican*, 30 octobre 1987.

fondie le Synode extraordinaire de 1985. L'ecclésiologie de communion, dont nous sommes redevables à Vatican II, rappelle essentiellement que l'Église est un « mystère » s'enracinant en Dieu, Père, Fils et Esprit Saint. La dynamique communionnelle des personnes divines est offerte aux hommes pour qu'ils en vivent, dans l'Amour, en leur union avec Dieu, comme en leur union entre eux. Les baptisés, que nourrit l'Eucharistie, sont plongés dans cette réalité divine pour qu'elle constitue leur vie et oriente leur mission⁷. L'ecclésiologie de communion a donc une dimension verticale, dans la réalité même de Dieu, et une dimension horizontale, dans le monde des hommes appelé à être transformé par la communion dans l'Amour.

Le Synode s'est longtemps expliqué sur l'égalité de dignité de grâce de tous les membres du nouveau Peuple de Dieu, Corps du Christ, Édifice saint de l'Esprit. L'Église est déjà appelée à réaliser au milieu des hommes cette communion annonciatrice du Royaume dans lequel « Dieu sera tout en tous ». De même, le Synode devait mettre l'accent sur l'appel universel à la sainteté, appel que doivent vivre d'abord les membres de l'Église, quel que soit leur état de vie ou leur ministère. Les chrétiens laïcs (*christifideles laïci*) sont toutefois appelés à un itinéraire particulier de sainteté. Ils vivent cette vocation à partir des situations et des tâches qui sont les leurs dans le monde : couple et famille, profession, engagements socio-politiques, culture, etc. C'est de l'intérieur du monde (*velut ab intra*) qu'ils animent selon l'Évangile les structures et les dynamismes de l'histoire. Le caractère « séculier » (*indoles saecularis*) de la vocation et de la mission des laïcs est de nature proprement théologique et non pas seulement sociologique⁸.

Sur tous ces aspects fondamentaux, les références à Vatican II furent nombreuses. Le Synode perçut nettement qu'au plan de la théologie de l'Église, il ne ferait pas mieux que le Concile. Ce qui l'incita, sans doute, à une sorte de théologie quelque peu « passive ». On peut ainsi se demander si le Synode, en recourant exclusivement à Vatican II,

7. Cf. II^e Synode extraordinaire, *Synthèse des travaux de l'assemblée synodale* (7 décembre 1985), dans *Doc. Cath.* 83 (1986) 36-42.

8. Cf. *Lumen gentium*, 31; *Apostolicam actuositatem*, 2; J. HERRANZ, *Le statut juridique des laïcs : la contribution des documents conciliaires et du Code de droit canonique*, dans *Doc. Cath.* 84 (1987) 155-167; W. KASPER, *Berufung und Sendung des Laien in Kirche und Welt*, dans *Stimmen der Zeit* 205 (1987) 579-593; P. RODRIGUEZ, « La identidad teológica del laico », dans *La misión del laico en la Iglesia y en el mundo*, Pamplona, Universidad de Navarra, 1987, p. 71-147; G. CHANTRAINE, *Les laïcs, chrétiens dans le monde*, Paris, Fayard, 1987.

ne s'est pas privé, pour la richesse de son projet, de tirer davantage bénéfique de la source à laquelle les textes de Vatican II s'étaient eux-mêmes largement reportés: la Sainte Écriture et les Pères. Un des membres du Synode en a fait judicieusement la remarque. Par là même, l'assemblée a certainement montré une de ses limites: son attention «œcuménique» à la théologie et à la pratique des autres Églises et communautés chrétiennes fut insuffisante.

On pourra également se demander pourquoi certains thèmes théologiques explicitement évoqués dans les documents initiaux passèrent très vite au deuxième plan, en dépit de leur importance pour l'objet même de la recherche. Citons, par exemple, le sacerdoce universel des fidèles et le culte spirituel qui en déploie l'expression, ou encore l'approfondissement de la participation propre des baptisés laïcs à la triple fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ.

2. *Questions plus urgentes*

En fait, c'est à un autre plan que s'imposaient les questions les plus urgentes, et ceci à partir de la pratique pastorale même dans laquelle sont plongés les participants au Synode.

Une première série d'interrogations se rattache aux possibilités et aux promesses ouvertes à la vie de l'Église, à la base, dans la proximité étroite de l'existence la plus quotidienne des chrétiens laïcs. Si les paroisses et l'action catholique⁹ constituent dans de nombreux pays l'Église toute proche, accueillante, éducatrice, missionnaire et active dans le monde, partout cependant, au cours de ces dernières années, sont éclos et se développent des «mouvements» nouveaux dans lesquels se regroupent des chrétiens laïcs de plus en plus nombreux.

Comment la vie de ces mouvements s'harmonise-t-elle avec les dynamismes et les structures de la paroisse et du diocèse? Les évêques eurent soin de mettre au clair les critères qui leur permettent non seulement d'accueillir un mouvement, sans arrière-pensée, mais de l'aider à jouer un rôle qui convienne à ses dons et à son caractère dans l'évangélisation du diocèse. La discussion parfois vive sur les rapports entre la liberté d'association et d'action des laïcs et la responsabilité pastorale de l'évêque et des prêtres ne permit peut-être pas d'aborder suffisamment le «pourquoi» du développement de ces

9. Cf. *Résumé des propositions finales*, cité n. 6: «Le Synode a exprimé avec force l'importance que les Pères attachent à l'action catholique comme organisation de l'apostolat du semblable par le semblable et comme projet de transformation des milieux de vie.»

mouvements. L'intensité de l'échange n'aida pas non plus, corollairement, à prendre la mesure, quand c'est le cas, des difficultés rencontrées par des formes plus anciennes et plus « instituées » d'organisation des laïcs.

A la racine de l'effervescence spirituelle actuelle, nous trouvons essentiellement la crise religieuse occidentale dont les aspects tragiques furent largement évoqués, quoique le plus souvent en termes éthiques, sociaux et politiques et rarement en termes philosophiques et religieux. L'éclosion des mouvements ne devrait-elle pas inciter, ici ou là, à reconsidérer des projets pastoraux ne faisant pas une place suffisante au religieux et au spirituel? Même s'il n'en a pas pris toute la mesure historique, le Synode aura eu, du moins, le mérite de souligner l'aspect international et quasi universel du phénomène.

Un autre « point chaud » synodal fut, sans contestation possible, la question dite des *ministères*. Cette question n'aurait cependant pas revêtu une telle importance si elle n'avait été, dès le début du Synode, associée au thème de la place des femmes dans l'Église. Il semble que, sur ce point, une démarche de clarification a été commencée.

Relevons tout d'abord que la possibilité pour l'Église catholique d'appeler des femmes aux ministères ordonnés ne fut évoquée que par le biais de la question de « diaconesses » que nous traiterons plus bas. L'appel des femmes au sacerdoce, perspective sur laquelle le Magistère s'est définitivement prononcé, n'a pas été mentionné comme une possibilité ouverte¹⁰. C'est donc surtout par rapport aux ministères institués (non ordonnés) que confluèrent les thèmes des ministères et des femmes. Il s'avéra d'ailleurs très vite évident aux yeux de beaucoup qu'en amont de la question de l'ouverture des ministères non ordonnés aux femmes se posait bel et bien dans l'Église catholique un problème général de ces ministères. L'assemblée prit donc une vive conscience de l'ambiguïté qui marque aujourd'hui l'emploi des mots de ministères, charges, fonctions, responsabilités, services, tâches, etc. (*ministeria, munera, officia, servitia...*). Par exemple,

10. Cf. *Déclaration de la Congrégation pour la doctrine de la foi*, du 28 janvier 1977, dans *Doc. Cath.* 74 (1977) 159: « L'Église, par fidélité à l'exemple de son Seigneur, ne se considère pas autorisée à admettre les femmes à l'ordination sacerdotale. La Congrégation pour la doctrine de la foi croit opportun, dans la conjoncture actuelle, d'expliquer cette position de l'Église, qui sera peut-être ressentie douloureusement, mais dont la valeur positive apparaîtra à la longue, car elle pourrait aider à approfondir la mission respective de l'homme et de la femme. » Cf. C. POZO, *Il sacerdozio alla V^a assemblea plenaria del Concilio pastorale olandese*, dans *La Civiltà Cattolica* 121 (1970) 229-232.

la question fut fréquemment exprimée de réserver le terme de ministère au « ministère ordonné ou sacramental » ou encore « lié à l'imposition des mains » (épiscopat, presbytérat, diaconat).

En effet, les exigences missionnaires et pastorales qui légitiment d'appeler des laïcs à des fonctions ecclésiales sont prises en compte par le Code de droit canonique¹¹. Les besoins ressentis partout donnent lieu à la création de services, fonctions, charges, responsabilités diverses, qui peuvent parfois être institués comme ministères aux termes du Motu proprio de Paul VI *Ministeria quaedam*, repris en partie dans le Code. On doit pourtant, dans chaque cas, se demander quelle est la nature de ces fonctions. Accomplissent-elles, en se situant essentiellement dans la ligne du baptême et de la confirmation, la vocation et la mission des laïcs qui les reçoivent ou font-elles accéder ces baptisés à un statut spécifique dans l'Église? Quelle différence y a-t-il entre les « ministères » au sens strict, qui peuvent être confiés à des laïcs (c. 230,1) et les « fonctions », « charges » ou « services » dont ils peuvent être investis (c. 230,2,3)¹²?

Le Synode a reconnu d'emblée ne pas être très au clair sur ces questions. La matière contenue dans *Ministeria quaedam* (1972) et reprise en partie par le Code est vite apparue comme appelant un réexamen d'ensemble¹³. En effet, le document de Paul VI, auquel par la suite le Magistère devait fréquemment se référer, visait deux objectifs: réorganiser, pour n'en garder que le lectorat et l'acolytat, les anciens « ordres mineurs » constituant les étapes du presbytérat et, simultanément, offrir à des candidats laïcs hommes (*viri laïci*) la possibilité de recevoir les ministères (institués, non ordonnés) de

11. CIC, c. 228,1: « Les laïcs reconnus idoines ont capacité à être admis par les Pasteurs sacrés à des offices et charges ecclésiastiques qu'ils peuvent exercer selon les dispositions du droit. »

12. CIC, c. 230: « 1. Les laïcs hommes qui ont l'âge et les qualités requises établies par décret de la Conférence des évêques, peuvent être admis d'une manière stable par le rite liturgique prescrit aux ministères de lecteur et d'acolyte; cependant, cette collation de ministère ne leur confère pas le droit à la subsistance ou à une rémunération de la part de l'Église. — 2. Les laïcs peuvent, en vertu d'une députation temporaire, exercer la fonction de lecteur dans les actions liturgiques; de même, tous les laïcs peuvent exercer, selon le droit, les fonctions de commentateur, de chantre ou encore d'autres fonctions. — 3. Là où le besoin de l'Église le demande par défaut de ministres, les laïcs peuvent aussi, même s'ils ne sont ni lecteurs, ni acolytes, suppléer à certaines de leurs fonctions, à savoir exercer le ministère de la parole, présider les prières liturgiques, conférer le baptême et distribuer la sainte communion, selon les dispositions du droit. » Le canon 231,1, parle, quant à lui, de « service ».

13. Cf. *Résumé des propositions finales*, cité n. 6.

lecteur et d'acolyte, indépendamment de toute démarche ultérieure vers le presbytérat¹⁴.

En fait, si le Motu proprio a efficacement réorganisé les étapes conduisant au presbytérat (anciens «ordres mineurs»), il n'a pas, loin de là, constitué un appel véritablement entendu pour les ministères institués du lectorat et de l'acolytat disjoints du projet du presbytérat. Il y a donc là une anomalie notable que le Synode a demandé au Saint-Père d'éclairer et de trancher.

L'urgence était d'autant plus fortement ressentie que fut posée avec insistance la question de l'accès des femmes aux ministères (nous employons volontairement cette formule ambiguë). Quelques évêchés soulignaient l'importance d'une telle «ouverture» dans le contexte plus large de la place des femmes dans l'Église. Deux demandes furent exprimées:

a) que l'on supprime le terme *virii* du canon 230,1 et que l'on s'en tienne donc à une formule indifférenciée: «Les laïcs (sous-entendu: hommes et femmes) qui ont l'âge et les qualités requises... peuvent être admis aux ministères de lecteur et d'acolyte»;

b) que l'on institue une commission d'étude pour examiner la question des «diaconesses» de l'Antiquité, celles-ci pouvant servir de référence à un rétablissement de cette institution (comme ce fut le cas, au Concile, pour le diaconat).

On peut estimer que le Synode a entendu ces deux demandes, même s'il ne leur a pas donné la réponse attendue par certains. Il s'est en effet avéré progressivement manifeste que la matière de *Ministeria quaedam*, contenue pour partie dans le c. 230,1 devait être complètement réexaminée, en éclairant notamment les différences entre ministères, charges, services, fonctions, etc. (*ministeria, munera, servitia, officia...*). Le peu d'intérêt enregistré depuis 1972 parmi les «hommes» pour la proposition du c. 230,1 montre à l'évidence qu'avant d'envisager de les «ouvrir» aux femmes, il s'impose de reconsidérer de tels ministères. C'est pourquoi le Synode a suggéré au Souverain Pontife le réexamen de l'ensemble de la matière. Ce réexamen portera notamment sur les critères à retenir pour désigner les *destinatarios* de ces ministères¹⁵.

La question des «diaconesses» ne pouvait pas davantage être tranchée par le Synode. Une suite particulière ne fut donc pas donnée

14. Cf. P. TENA, «Los ministerios confiados a los laicos», dans *Teología del sacerdocio*, Burgos, 1987, p. 423-450.

15. Cf. *Résumé des propositions finales*, cité n. 6.

à la demande d'instituer une commission d'étude, du fait de la proposition générale de confier au Saint-Père l'ensemble du dossier. En réalité, comme l'ont montré notamment les travaux de Mgr A.G. Martimort, il y a grand risque que le recours à l'institution de diaconesses, au sens de l'Antiquité, s'avère fort décevant pour résoudre nos problèmes. « Il est difficile (en effet) d'éviter l'anachronisme lorsqu'on veut résoudre les problèmes du présent par des solutions d'un passé depuis longtemps révolu : l'institution antique des diaconesses était, de son temps, grevée de plusieurs ambiguïtés... Si après tant de siècles, on recherchait aujourd'hui sa restauration, celle-ci se ferait de même dans l'équivoque¹⁶. »

Le contexte présent des ministères (et par ailleurs le silence presque total tout au long du Synode sur le diaconat permanent constitue un autre signe) appelle un réexamen d'ensemble de la question des ministères, charges, offices, services et responsabilités susceptibles d'être confiés à des laïcs. Le Synode, qui a contribué à poser des jalons, ne pouvait aller beaucoup plus loin. C'est pourquoi nous pensons qu'il ne pouvait mieux faire que de suggérer au Pape la reconsidération de tout ce dossier. Il est par ailleurs bien clair que la priorité donnée à la mission des laïcs *dans le monde* rend plus pressant encore le souci, fréquemment évoqué par Jean-Paul II, de ne pas « cléricaiser » les laïcs par une multiplication hâtive des ministères qui peuvent leur être confiés¹⁷. Les communautés chrétiennes ne peuvent, par ailleurs, se résigner à un manque de prêtres, que viendraient suppléer des ministères laïcs. Les Pères ont eu plusieurs fois l'occasion de souligner, au contraire, la nécessité absolue de l'appel au ministère sacerdotal, en vue, précisément, du service des laïcs et de leur mission dans le monde.

3. D'autres thèmes

On aurait tort de penser que le Synode a « bloqué » sur les ministères la question plus générale de la vocation et de la mission de la femme dans l'Église et dans le monde. À la suite de nombreux documents du Magistère et, en particulier, *Familiaris consortio*, fruit du Synode de 1980, l'assemblée a tenu à rappeler la dignité de la femme. On a souhaité que la recherche sur les fondements anthropologiques et théologiques de la dignité de l'homme et de la femme, ainsi que

16. A.G. MARTIMORT, *Les diaconesses*, Essai historique, Roma, Ed. Liturgiche, 1982, p. 254.

17. Cf. *Résumé des propositions finales*, cité n. 6; Commission théologique internationale. *Thèmes choisis d'ecclésiologie*, 7-4. dans *Doc. Cath.* 83 (1986) 68-69.

sur la signification de leur différence, soit intensifiée. De même un vœu unanime s'est manifesté: que l'on évite avec soin toute expression ou toute attitude qui conduise à la discrimination des femmes. Celles-ci devront être plus activement sollicitées pour participer aux conseils et aux instances pastorales de l'Église. Le Synode a plusieurs fois exprimé sa profonde conscience de la très grande place que, de fait, les femmes occupent dans l'Église, notamment dans la transmission de la foi aux nouvelles générations. A ce titre, et à bien d'autres, les pasteurs auront à cœur d'associer les femmes, à tous les niveaux de la responsabilité ecclésiale, à la définition des lignes d'action intéressant la vie et la mission de l'Église¹⁸.

Certes, d'autres questions ont été largement traitées par l'assemblée: en particulier celle de l'engagement politique et social ou encore celle, connexe, de la responsabilité économique du laïc. Mais, dans l'esprit de l'option préférentielle pour les pauvres, un large consensus sembla régner d'emblée parmi les Pères lorsque ces thèmes furent abordés (à l'initiative insistante des évêques latino-américains)¹⁹. Le problème de l'inculturation souleva, lui aussi, un vif intérêt: les laïcs ne sont-ils pas tout particulièrement les acteurs de l'inculturation de l'Évangile et les évangélistes, par le dedans même, de toute culture? Il faudrait encore citer la formation des laïcs, la famille, la situation des jeunes, des souffrants, des isolés. Ces thèmes n'ouvrirent que rarement le champ du débat, les Pères trouvant facilement un accord dans le partage de l'attention et de la sollicitude pastorales.

Conclusion

Ceux qui attendaient que l'assemblée se crispe sur les problèmes urgents qui lui furent portés ont été déçus. De fait, ces questions furent traitées en profondeur, mais le Synode sut aussi mesurer avec prudence sa capacité de se saisir des matières difficiles. En transmettant au Saint-Père, après les avoir longuement étudiés, les dossiers sur lesquels elle estimait ne pouvoir aller plus loin, l'assemblée éclairait la nature même du Synode. Dans l'Église catholique, le Synode

18. Cf. *Résumé des propositions finales*, cité n. 6.

19. Cf. *Message des Pères du Synode au Peuple de Dieu* (29 octobre 1987), 4: «L'Esprit nous fait découvrir de plus en plus clairement que la sainteté, aujourd'hui, ne saurait être sans engagement au service de la justice, ni sans la solidarité avec les pauvres et les opprimés. Le modèle de sainteté des laïcs doit intégrer la dimension sociale de la transformation du monde selon le plan de Dieu» (dans *Oss. Rom.*, éd. française, n° 45 [10 nov. 1987], p. 6). On rapprochera de cette forte conviction les nombreuses références à la doctrine sociale de l'Église entendues au Synode.

n'est pas une structure qui se suffit à elle-même. Il n'a de sens et son fonctionnement n'a de portée qu'en relation avec la mission et l'action du Souverain Pontife. Le processus trouvera donc son terme dans un document pontifical postsynodal.

Quant au thème étudié, il reçoit des assises romaines une très vive lumière. Il bénéficie de l'apport particulièrement riche de la présence et du témoignage des laïcs auditeurs et auditrices de l'assemblée. Nous sommes persuadés qu'une nouvelle période est en train de s'ouvrir pour la vie des laïcs dans l'Église et dans le monde. Bien des signes en étaient présents dans l'assemblée; mais, plus encore, un appel urgent a été lancé, une conviction affirmée: l'Église ne peut réaliser sa vocation et sa mission sans les laïcs. Sans eux, l'Évangile ne peut être annoncé en plénitude. Sans leur sainteté vécue dans le monde, toute la sainteté de l'Église ne peut être découverte. Sans la diversité de leurs engagements dans le monde, la catholicité de l'Église n'est pas vécue en plénitude. Sans leur apostolat puisé aux sources du mystère pascal, l'Église ne saurait être non plus intégralement apostolique.

Ainsi le Synode a voulu dire pour aujourd'hui et pour demain ce qui, dès le premier jour, s'inscrit sur le visage de l'Église. De l'intérieur, *ab intus*, celui-ci rayonne de la gloire même de Dieu, Père, Fils et Saint Esprit. Dans le monde et l'histoire des hommes, le visage de l'Église reproduit les traits du service et du respect de l'homme, à l'image même du Christ «qui est venu pour servir et non pour être servi» (Mt 10, 45). Ce visage n'atteindra pourtant son resplendissement plénier et sa beauté parfaite que lorsque seront rassemblés tous les membres du Nouveau Peuple de Dieu. Dans sa route vers ce Jour béni, l'Église ne donne encore de sa beauté spirituelle qu'une image imparfaite. Mais, de dévoilement en dévoilement, cette splendeur transparaît et se donne à voir et à aimer à chaque étape de l'humanité. «Vingt ans après le Concile Vatican II», ce qui a été vécu à la VII^e assemblée ordinaire du Synode des évêques contribue à dire un peu plus encore de l'Église du Christ et de sa beauté. Par «la vocation et la mission des laïcs dans l'Église et dans le monde».

F-33800 Bordeaux
185, Cours de la Somme

Pierre EYT
Évêque coadjuteur de Bordeaux
Secrétaire spécial du VII^e Synode
ordinaire des évêques

Sommaire. — Secrétaire spécial du Synode, l'auteur présente la structure de cette assemblée, le déroulement de ses travaux, ainsi que ses centres d'intérêt: fondements théologiques du laïcat, questions plus urgentes (mouvements et ministères, y compris féminins) et d'autres thèmes.